

PV RÉUNION DU 20 MARS 2026

17h30

EXCUSE(S) :

ABSENT(S) :

Secrétaire de séance : Marie MIGAT

Assiste(nt) : Alex BOUDEAU, Alice ROUQUET, Pascale DUPOUX

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Lecture des résultats du PV des élections par l'ancien Maire qui déclare les membres du CM installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
- ☞ La présidence est donnée à Marie Dumonteil doyenne d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Marie MIGAT

Désignation de 2 assesseurs : Bernard LACHAUDRU, Cathia FAUCONNET CHAULET

ELECTION DU MAIRE

Le président invite les membres du conseil municipal à déclarer leur candidature à la fonction de maire.

Noms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
THURMES Christian	11	onze

Nombre de bulletins : 11 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 0 Suffrage exprimés : 11 Majorité absolue : 6

M. THURMES Christian ayant obtenu la majorité requise est proclamé(e) maire de la commune et immédiatement installé(e) dans ses fonctions.

Le maire élu prend la présidence de la suite de séance.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Conformément l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoint est fixé librement par le conseil municipal sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil. Dans ces conditions, le nombre maximal d'adjoint pour la commune de Saint-Julien-le-Châtel peut être fixé à 3. Le nombre d'adjoints actuel est de 2.

Nombre de poste d'adjoints créés : 2

ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste de Candidats déclarés : Roby Catherine et Lachaudru Bernard.

Nom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBY Catherine	11	onze

Nombre de bulletins : 11 Bulletins nuls : 0 Bulletins blancs : 0 Suffrage exprimés : 11 Majorité absolue : 6

La liste conduite par Mme ROBY Catherine ayant obtenu la majorité requise sont proclamés élus : Roby Catherine et Lachaudru Bernard.

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

Signature du registre de réception de la Charte de l'élu local.

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Informer le conseil des délégations qui seront données aux adjoints par arrêté du Maire ; sans ces délégations effectives, les adjoints ne peuvent pas percevoir d'indemnités.

Les articles L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les indemnités maximales pour les fonctions de maire et d'adjoints.

Les barèmes applicables actuellement sont ceux fixés par la loi n° 2025-1249 du **22 décembre 2025** qui a revalorisé les indemnités des élus locaux.

Le taux maximum de l'indemnité du maire passe de **25.5 %** de l'indice terminal de la fonction publique à **28.1 %**, c'est à dire de **991.80 €** bruts mensuels à **1 155.06 €** bruts mensuels.

Le maire perçoit de droit la somme maximale prévue par le barème mais à sa demande un montant d'indemnités inférieur peut être voter.

Le taux maximum de l'indemnité de chaque adjoint passe de **9.90 %** de l'indice terminal à **10.89 %**, c'est-à-dire à **447.64 €** bruts par mois à la condition qu'ils aient effectivement reçu délégation de fonction du maire par arrêté.

Actuellement :

FONCTION	% de l'indemnité maximale	MONTANT MENSUEL BRUT €	POURCENTAGE IB TERMINAL
Maire	90	894.56	23.00
1er adjoint	60	233.36	6.00
2ème adjoint	50	194.47	5.00
TOTAL		1322.39	

Adopté 2026 :

FONCTION	% de l'indemnité maximale	MONTANT MENSUEL BRUT €	POURCENTAGE IB TERMINAL
Maire	100%	1155.06	28.1%
1er adjoint	100%	447.64	10.89%
2ème adjoint	100%	447.64	10.89%
TOTAL		2050.34	

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les conseils municipaux peuvent déléguer certains pouvoirs au maire et ce afin d'assurer une gestion plus efficiente de la commune. Attention, même si le maire a reçu délégation dans certains domaines autorisés par la loi, il ne peut assurer ces délégations que si les crédits sont prévus au budget. **A chacune des séances du conseil municipal, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.**

les délégations suivantes avaient été octroyées :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux et de fourniture d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance en cours.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Réponse : **Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur les délégations au maire.**

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Suite à chaque renouvellement des conseils municipaux, doivent être désignés (et non élus) les délégués des structures auxquelles adhère la commune.

Désignation des conseillers communautaires :

Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 : dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau. La commune a donc 1 conseiller communautaire : le Maire et un suppléant : le 1^{er} adjoint pour la représenter à la communauté de communes Creuse Confluence. Suite à l'élection du maire et des adjoints sont donc désignés conseillers communautaires :

Titulaire : THURMES Christian

Suppléant : ROBY Catherine

• Secteur local d'énergie de Jarnages/St Chabrais/Chambon sur Voueize

2 titulaires

2 suppléants

MAURINET Nicolas

MIGAT Marie

LACHAUDRU Bernard

MANGERET Christian

• SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille)

2 titulaires

2 suppléants

THURMES Christian

ROBY Catherine

MAURINET Nicolas

FAUCONNET CHAULET Cathia

• SICS (Syndicat Intercommunal des Centres de Secours de Chénérailles et Peyrat la Nonière)

1 titulaire

1 suppléant

FAUCONNET CHAULET Cathia

MAURINET Nicolas

- SIVOSSCS (Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale, Scolaire, Culturelle et Sportive) de Chénérailles (gymnase, équipement, terrain de sport)

2 titulaires

PETIT Sonia
CHAUSSADAS Roxane

DESIGNATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET ELECTION DES REPRESENTANTS

- Commission de Contrôle des listes électorales.

1 Titulaire : MANGERET Christian

1 Suppléant : DUMONTEIL Marie

- Désignation du correspondant défense

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

LACHAUDRU Bernard

- Désignation du délégué au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

Le délégué participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

DUMONTEIL Marie

- Commission des travaux

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux, du suivi de l'état et de l'entretien courant des bâtiments communaux ou propriétés de la commune.

CHAULET Damien
MAURINET Nicolas

MIGAT Marie
LACHAUDRU Bernard

DUMONTEIL Marie
PETIT Sonia

Avis consultatif : BOUDEAU Alex.

- Commission voirie

Cette commission s'occupe des questions relatives à l'entretien des voies communales, chemins communaux et chemins ruraux à travers notamment le PATA (Point à Temps Automatique). Elle détermine les voies qui devront être modernisées.

CHAULET Damien
MAURINET Nicolas

MANGERET Christian

Avis consultatif : ROUQUET Alice

- Commission du cimetière

Elle est chargée de la gestion du cimetière communal.

LACHAUDRU Bernard
DUMONTEIL Marie

CHAULET Damien
ROBY Catherine

- Commission du fleurissement

Elle est chargée du fleurissement de la commune, chaque année elle définit les points de fleurissements de

la commune et les espèces à planter.

MAURINET Nicolas
PETIT Sonia
CHAUSSADAS Roxane

- Commission de la communication

Elle est chargée de toutes les infos ou communications auprès des habitants (Actualisation du site Interne, Panneau-Pocket....).

ROBY Catherine	DUMONTEIL Marie
MIGAT Marie	CHAUSSADAS Roxane
FAUCONNET CHAULET Cathia	

INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS

En application des articles L.2123-18, L2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Pour que les conseillers qui se rendent à des réunions puissent bénéficier d'un remboursement de leurs frais de transport, le conseil doit prendre une délibération.

Le conseil vote à l'unanimité l'indemnité de déplacement des conseillers.

Questions diverses

La séance est levée à 18h 50

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,